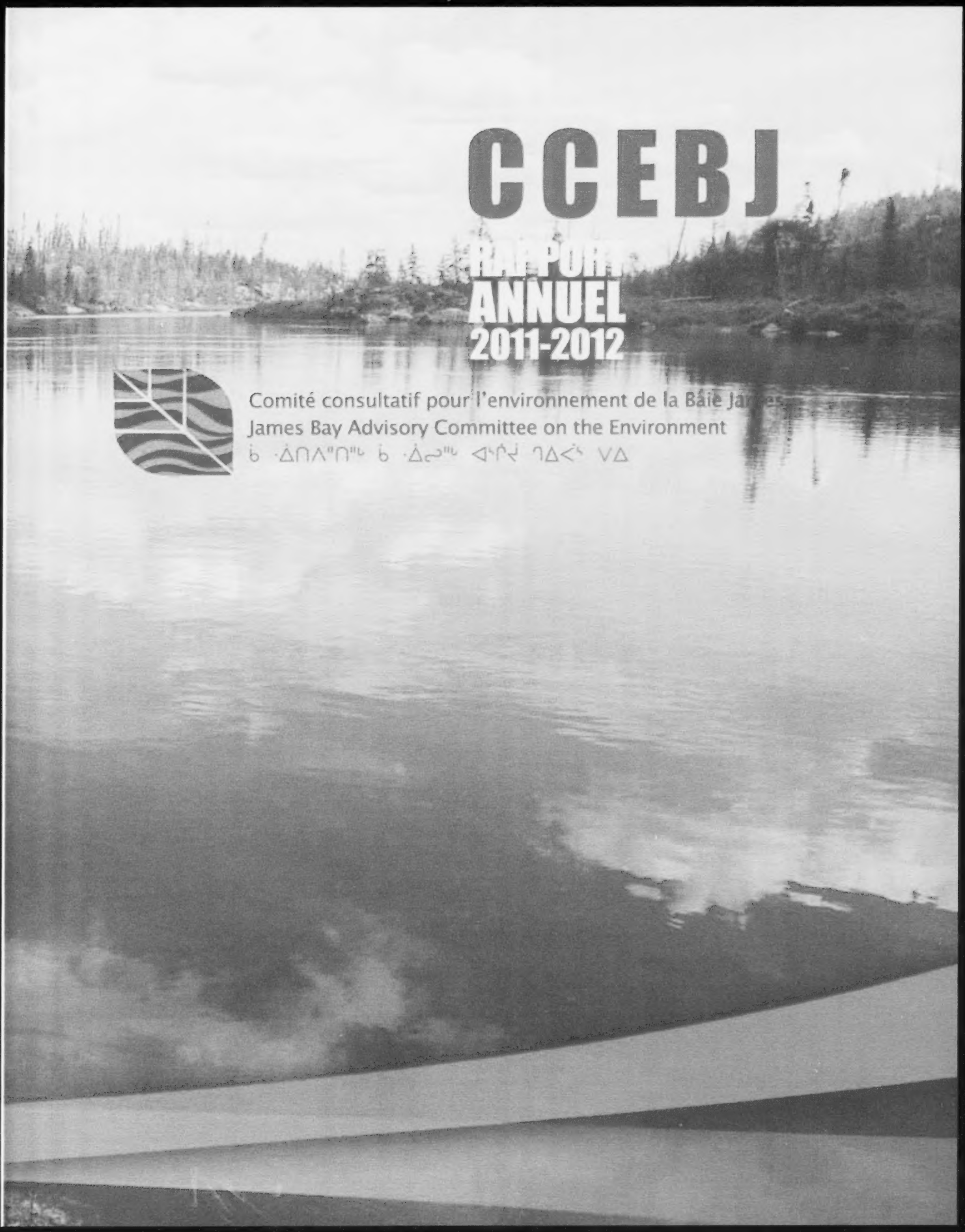

CCEBJ

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑲ ᐊᑎᐱᓂᑎᓵ ᑲ ᐊᓕᓐᓵ ᐊᖏᕐᕋ ᓂᐃᕐᓂ ᐯᐃ

Photo de la page couverture : Beesum Communications

Photos des pages 3, 4 et 23 : Beesum Communicatons

Photo du ministre Pierre Arcand, MDDEP : Céline Côté

Graphisme : Mona Turner

RAPPORT ANNUEL
2011 – 2012

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ᑲ ·Δᘐ·ᐊᑕᕃ·ᑲᐤ ᐊᓴᐢ ·Δᘐ·∇·Δσᐦᐟ

Ce rapport est disponible sur le site Internet du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). Le site contient une mine d'informations, en trois langues, entre autres concernant le mandat et les activités du CCEBJ.

On peut également obtenir un exemplaire de ce rapport en communiquant avec le secrétariat :

CCEBJ

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220

Montréal (Québec) H2Y 1N9

☎ 514-286-4400

514-284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN

ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'Environnement et au Grand Chef — i

MOT DU PRÉSIDENT — ii

TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22) — iii

INTRODUCTION — 1

1 LE PLAN NORD — 2

a) 50 % du territoire à des fins non-industrielles — 2

b) Proposition d'évaluation environnementale stratégique — 2

2 PROPOSITIONS D'AIRES PROTÉGÉES — 4

3 RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER — 5

a) Territoire de la Baie James — 5

b) Programme national de rétablissement — 5

4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE — 6

a) Mise à jour du processus d'évaluation et d'examen — 6

i. *Participation publique* — 6

ii. *Révision des listes de projets* — 6

b) Révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale — 6

5 DÉVELOPPEMENT MINIER — 7

a) Amendement à la Loi sur les mines — 7

b) Suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska — 7

6 CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE — 8

a) Plan d'action sur les changements climatiques — 8

b) Stratégie d'adaptation — 8

c) Perspective crie — 8

7 AMÉNAGEMENT FORESTIER — 9

a) Aménagement écosystémique — 9

b) Forêts de proximité — 9

c) Nouveau régime forestier et mandat du CCEBJ — 9

Rencontre avec le ministre du MDDEP — 10

CONCLUSION — 11

Tableau: Trois enjeux: gouvernance régionale, uranium et gestion des matières résiduelles — 12

ANNEXE 1 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ — 13

1.1 COMPOSITION DU CCEBJ — 13

1.2 COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS — 13

1.2.1 *Comité administratif* — 13

1.2.2 *Sous-comité sur l'aménagement du territoire et les aires protégées* — 13

1.2.3 *Sous-comité sur le processus de consultation publique* — 14

1.2.4 *Sous-comité sur le projet de loi 14 amendant la Loi sur les mines* — 14

1.2.5 *Sous-comité sur l'exploration minière* — 14

1.2.6 *Sous-comité sur la révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* — 14

1.3 SECRÉTARIAT — 14

1.4 RÉUNIONS DU CCEBJ — 14

ANNEXE 2 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012 — 15

ANNEXE 3 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD) — 16

ANNEXE 4 - TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD) — 17

Le 31 mars 2012

Monsieur Peter Kent
Ministre de l'Environnement du Canada

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec

Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

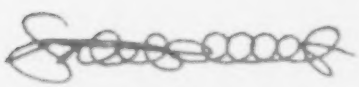

Ashley Iserhoff

MOT DU PRÉSIDENT

L'effervescence qui touche le territoire nordique depuis l'annonce du Plan Nord n'est pas sans rappeler l'autre période de développement économique majeur à la Baie James. En effet, au début des années 1970, le gouvernement du Québec prévoyait la construction du complexe hydroélectrique La Grande qui allait changer à jamais le visage de « Eeyou Istchee », le territoire.

À la suite des représentations faites par les Cris, une entente a été négociée entre les gouvernements du Québec, du Canada, des Cris et des Inuits. C'est ainsi que la Convention de la Baie James et du Nord québécois voyait le jour en 1975. Premier traité autochtone moderne au Canada, la Convention garantit le mode vie et de tenure des terres des Cris sur le territoire de la Baie James, en reconnaissant leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage. La Convention énonce également un régime de protection de l'environnement et du milieu social, élément indissociable de la protection des droits de chasse, pêche et piégeage. Ce régime décrit entre autres une procédure d'évaluation environnementale des projets, la première de ce genre au Canada.

Le Plan Nord se présente dans un contexte bien différent de celui des années 1970. D'abord, la Convention garantit la protection des droits des Cris et encadre aux plans environnemental et social les projets de développement. De plus, le Québec et les Cris négocient actuellement un modèle de gouvernance régionale inclusif autant pour les Cris que pour les Jamésiens. Si ce modèle est mis en place, les Cris seraient des partenaires à part entière du Plan Nord, particulièrement au niveau des décisions concernant l'utilisation du territoire.

Au cours de la dernière année, le CCEBJ a entre autres insisté sur la nécessité de prévoir, le plus tôt possible lors de la mise en place des projets liés au Plan Nord, l'identification des territoires à protéger contre le développement à caractère industriel. Il faut souligner que les Cris définissent leur identité dans leur relation au territoire et aux animaux. Le développement durable implique forcément le respect du mode de vie et de gestion du territoire qui sont propres aux Cris. Ce mode de vie et ce territoire assurent leur survie depuis des millénaires et devront continuer de le faire.

Le président,

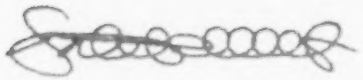

Ashley Iserhoff
Le 31 mars 2012

TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (chapitre 22)

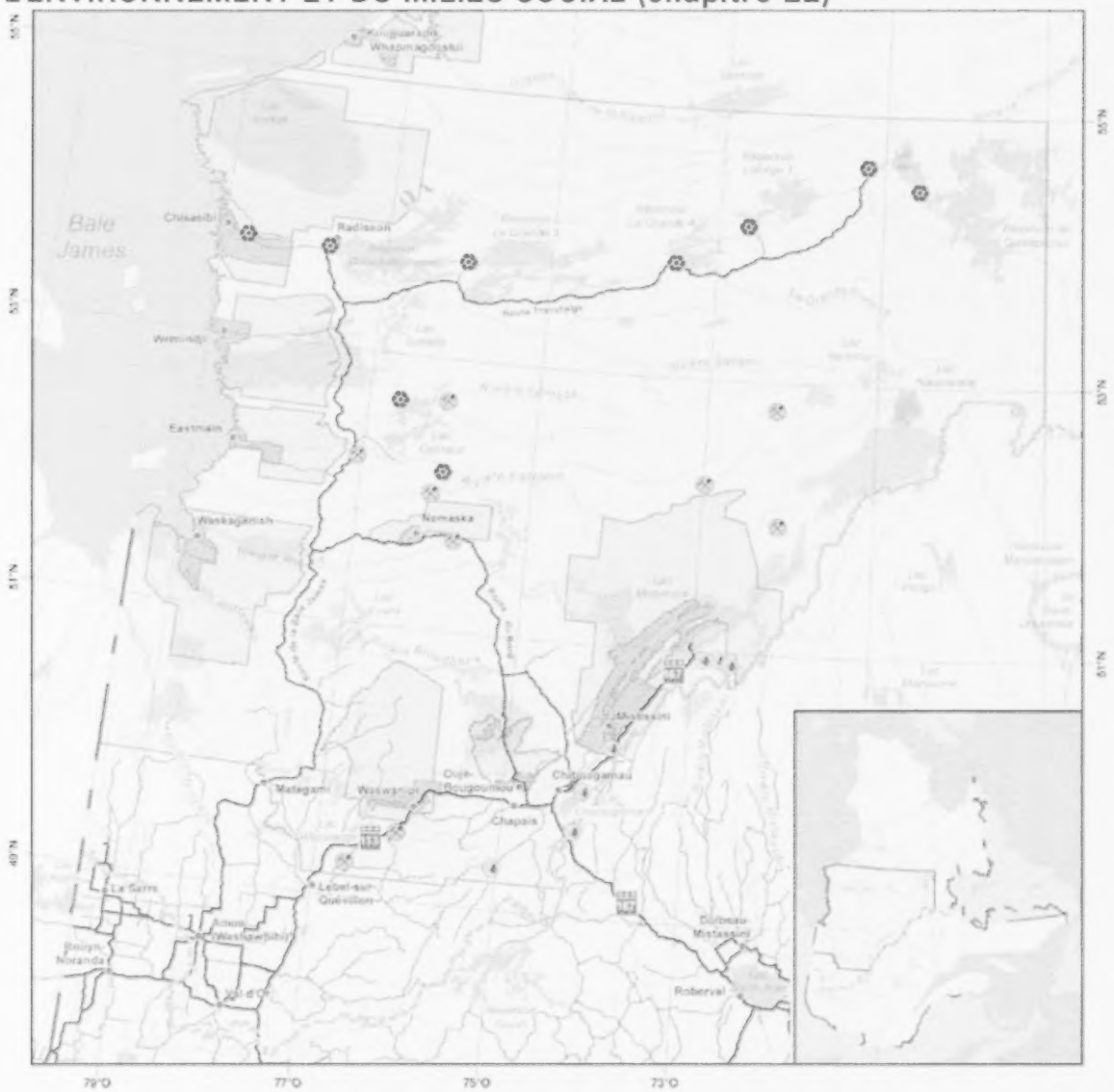

Limites

- Territoire d'application du régime [1]
- Terres de catégorie I cris
- Terres de catégorie II cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière

Infrastructures

- Projet de mine
- Centrale hydroélectrique
- Centrale hydroélectrique en construction

Territoires de conservation

- Écosystème forestier exceptionnel
- Aire protégée

1. La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris.
2. Amos est le siège provisoire de l'association des Eeyou de Washaw Sibi.

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MRNF-Québec, 2012
Écosystèmes forestiers exceptionnels, MRNF-Québec, 2012
Aires protégées, MDDEP, 2012
Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2012

N O E S

0 45 90 km

Échelle : 1 : 4 500 000
Projection : Conique de Lambert, NAD83
Réalisation : Le Groupe Nippour, Mai 2012

INTRODUCTION

Le Nord s'est trouvé au cœur de l'actualité cette année. En effet, un engouement se fait sentir pour développer cette région. Le Nord québécois est un territoire riche et diversifié qui recèle un fort potentiel de développement. Sa grande diversité d'écosystèmes et l'abondance de ses richesses naturelles, notamment ses ressources énergétiques, minérales, métalliques et forestières, ouvrent les portes pour le développement de projets de tous les niveaux. En conséquence, il est important de s'assurer de l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social mis en place conformément au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) pour les projets qui se réalisent sur « Eeyou Istchee », le territoire de la Baie James.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour rôle de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social. S'il y a lieu, le Comité présente des recommandations ou d'autres mesures aux parties visées par le chapitre 22[1] pour améliorer le régime. Le CCEBJ a aussi pour mandat de commenter les projets de lois, de politiques et de règlements des gouvernements pour assurer leur conformité avec les dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Ce régime prévoit notamment le respect des droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones, droits établis par le chapitre 24 de la CBJNQ. Le Comité consultatif doit s'assurer de la réduction des effets indésirables du développement sur les communautés autochtones, les ressources fauniques et l'environnement sur le territoire du chapitre 22 de la Convention.

Cette année, le CCEBJ a porté une attention particulière au Plan Nord et à son incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Le Plan Nord a été en trame de fond pour plusieurs enjeux examinés par le Comité, tels la création d'aires protégées, la protection du caribou forestier et l'encadrement des activités minières.

1 Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie

1 LE PLAN NORD

Le gouvernement du Québec a annoncé le déploiement d'un « Plan Nord » devant être « un projet exemplaire de développement durable qui intègre le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport, la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité »[2] . En mai 2011, le gouvernement a franchi une étape importante en présentant le premier plan quinquennal du Plan Nord.

a) 50 % du territoire à des fins non-industrielles

Le CCEBJ a pris part à la consultation sur l'engagement gouvernemental à réserver 50 % du territoire du Plan Nord à des fins de conservation et de développement non-industriel[3]. Dans son mémoire, le Comité souligne que 26 % du territoire de la Baie James est déjà affecté par le développement industriel (hydroélectricité, activités minières ou aménagement forestier). À la lumière des nombreux projets annoncés, le CCEBJ croit qu'il faut devancer la planification écologique visant à identifier la portion du territoire réservée à des fins non-industrielles[4].

En identifiant les futures aires protégées, le CCEBJ croit qu'il faut tenir compte de la valeur culturelle des sites pour les Cris, autant que de leur valeur écologique. En outre, le gouvernement devrait privilégier les zones de conservation présentant un potentiel de connectivité pour favoriser les espèces dont l'aire de répartition est étendue, notamment le caribou forestier.

Le CCEBJ trouve également important de bien représenter les écosystèmes de la forêt boréale assujettie à l'aménagement forestier, soit la portion se trouvant sous la limite nordique d'attributions commerciales du bois. Comme la forêt boréale aménagée fait face à des contraintes de conservation plus élevées, le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour en assurer la conservation de secteurs représentatifs.

b) Proposition d'évaluation environnementale stratégique

Le CCEBJ demeure convaincu que le gouvernement du Québec doit mener une évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord pour tenir compte en amont des grands enjeux environnementaux et sociaux découlant d'une accélération du développement sur le territoire. Le Comité estime que ces enjeux ne peuvent pas être considérés dans le cadre de l'évaluation « projet par projet » prévue au chapitre 22 de la Convention.

2 Tiré du document « Faire le Nord ensemble : Le chantier d'une génération », Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011, p. 14.

3 Une délégation du MDDEP, incluant la sous-ministre Diane Jean, a fait une présentation à ce sujet au CCEBJ en octobre 2011.

4 Le mémoire peut être consulté sous la rubrique « Publications » du site Internet du CCEBJ.

En 2010, le CCEBJ a commandé la préparation d'une ébauche de document de cadrage pour l'ÉES du Plan Nord[5]. Le document a été transmis à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (et ministre responsable du Plan Nord) avec la recommandation pour une ÉES du Plan Nord. Comme chaque projet du Plan Nord dépendra de la mise en place d'infrastructures de transports, la proposition du CCEBJ met l'accent, dans un premier temps, sur l'ÉES du secteur des transports. Le Comité croit qu'il faut bien saisir les impacts sociaux de « l'ouverture du territoire » sur les communautés cries et leur mode de vie.

En 2011, le CCEBJ a demandé une rencontre avec le nouveau ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Clément Gignac, pour discuter de la proposition d'ÉES du Plan Nord. Celle-ci a également été présentée durant l'atelier « Les évaluations environnementales et le territoire » organisé par l'Institut de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador (nov. 2011). Plus que jamais, le CCEBJ croit qu'une ÉES permettrait de mieux cerner les enjeux environnementaux et sociaux soulevés par la mise en œuvre du Plan Nord.

5 Idem.

2

PROPOSITIONS D'AIRES PROTÉGÉES

Le CCEBJ préconise une large place aux Cris dans le processus de création de nouvelles aires protégées sur le territoire de la Baie James, comme le prévoit le régime du chapitre 22 de la Convention. Ainsi, le gouvernement doit prendre en compte l'importance culturelle des sites et porter une attention particulière aux propositions formulées par les Premières nations cries.

En février 2011, le CCEBJ a donné son appui à la proposition d'aire protégée « Chisesaakahiikan » présentée par la Nation crie de Nemaska. En juin, le Comité a également appuyée la proposition concernant le territoire « Mishigamish » formulée par la Première nation crie de Waswanipi. Outre leur importance culturelle pour les Cris, ces territoires abritent des forêts mûres et surannées qui servent d'habitat au caribou forestier.

Le Comité a écrit à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour demander que les démarches de création de nouvelles aires protégées soient accélérées en raison des pressions du développement, notamment sur les territoires « Chisesaakahiikan » et « Mishigamish ».

3

RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER

Le caribou forestier (ou caribou des bois) constitue une espèce clé autant pour les écosystèmes de la forêt boréale que pour le mode de vie des Cris. Or, le caribou forestier est considéré « menacé » en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada et « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec.

a) Territoire de la Baie James

En 2011, le CCEBJ a poursuivi ses démarches pour l'obtention de données et a bénéficié d'une collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui a partagé ses données sur le caribou forestier. En outre, l'analyste du CCEBJ a été invité à participer aux travaux du Comité spécial sur le rétablissement du caribou forestier sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ou Paix des Braves)[6]. Des chercheurs collaborent aux travaux du Comité spécial qui doit présenter sous peu des recommandations pour favoriser le rétablissement des populations sur le territoire de la Baie James.

b) Programme national de rétablissement

Le CCEBJ a commenté le Programme national de rétablissement de la population boréale du caribou des bois présenté par Environnement Canada. Le Comité a recommandé une meilleure articulation des mesures proposées avec celles des autorités provinciales; en outre, l'accès aux données du MRNF permettrait de corriger une lacune importante du Programme en mettant à jour la situation des hardes de caribou des bois du Québec, notamment sur le territoire de la Baie James. Il serait alors possible d'identifier les habitats essentiels qui doivent faire l'objet de mesures de protection.

6 Le chapitre 3 concerne le régime forestier adapté de l'Entente de la Paix des Braves.

4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le CCEBJ a pour mandat d'étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social s'appliquant au Territoire. Dans ce cadre, le Comité peut formuler des recommandations pour améliorer le processus. Les travaux réalisés par le Comité à cet égard ont porté sur la procédure de participation publique et sur les listes de projets assujettis ou exemptés du processus (annexes 1 et 2). Par ailleurs, le CCEBJ a commenté la révision en cours de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dont la procédure d'évaluation environnementale s'applique également en territoire conventionné.

a) Mise à jour du processus d'évaluation et d'examen

i. Participation publique

La Convention de la Baie James et du Nord québécois ne prévoit pas de mécanisme formel de consultation publique lors de l'évaluation ou de l'examen d'un projet. Le Sous-comité sur la participation publique travaille actuellement sur des recommandations pour rendre les consultations plus prévisibles et le processus plus transparent. Cependant, le processus demeurerait flexible pour s'adapter au contexte des communautés cries et à l'envergure des projets. Le CCEBJ présentera sous peu ses recommandations aux parties signataires visées par le chapitre 22 de la Convention[7].

ii. Révision des listes de projets

Le processus d'évaluation et d'examen est basé sur des listes de projets stipulant lesquels doivent être assujettis au processus ou exemptés (annexes 1 et 2 du chapitre 22). En 2008, le CCEBJ a présenté des recommandations aux parties signataires pour réviser ces listes selon l'expérience résultant du processus, l'encadrement réglementaire et les changements technologiques. Le CCEBJ a récemment invité les parties à donner suite à ses recommandations. Des discussions sont en cours à cet effet.

Par ailleurs, le CCEBJ entend compléter le travail en ce qui concerne les projets d'exploration minière. En 2008, aucune recommandation n'était formulée quant aux projets d'exploration en raison de leur complexité. Les travaux en cours du CCEBJ visent à augmenter la prévisibilité et la transparence du processus en déterminant les types d'exploration qui doivent être assujettis ou exemptés du processus.

b) Révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Le CCEBJ a mis l'emphase sur deux composantes essentielles du régime du chapitre 22 dans son mémoire concernant la révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) : selon le Comité, la Loi devait reconnaître le statut particulier de participation des Cris ainsi que les droits de chasse, de pêche et de piégeage reconnus dans la Convention. De plus, le CCEBJ a demandé une meilleure coordination lorsque les processus d'évaluation environnementale de la Convention et de la LCÉE étaient déclenchés simultanément.
En novembre 2011, une délégation du CCEBJ a été invitée à présenter le mémoire durant les audiences du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes à Ottawa.

7 Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie.

5 DÉVELOPPEMENT MINIER

En 2011, le CCEBJ a commenté la refonte en cours de la Loi sur les mines du Québec et fait le suivi des impacts d'un ancien site minier sur le territoire. Le CCEBJ souhaite entre autres la mise en place d'un cadre réglementaire qui tient entièrement compte de l'exercice des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Cris.

a) Amendement à la Loi sur les mines

Le CCEBJ a présenté au gouvernement du Québec un mémoire concernant le projet de loi 14 amendant la Loi sur les mines. Le projet de loi s'inspire de principes de la Loi sur le développement durable pour tenter d'établir un équilibre entre les droits des sociétés minières et ceux des citoyens. Parmi les différents sujets visés par cette refonte, le CCEBJ voit d'un œil favorable les nouvelles modalités de consultation prévues à l'obtention d'un bail minier. L'arrimage de ces consultations avec le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 serait toutefois à prévoir.

Comme plusieurs points restent encore à éclaircir par rapport à ce projet de loi, le CCEBJ demeure préoccupé et surveille de près son développement. En outre, le projet de loi permettrait au ministre du MRNF de refuser un projet d'exploration en périmètre urbanisé. Est-ce que cette discrétion ministérielle pourrait s'étendre aux sites d'intérêt identifiés par les Cris dans le cadre de leurs pratiques de récolte faunique?

Enfin, le CCEBJ estime qu'il faut resserrer l'encadrement de l'exploration minière et considérer ses impacts cumulatifs vu l'augmentation importante des activités sur le territoire. De plus, le Comité trouve nécessaire d'améliorer l'information du public sur les projets miniers en cours en mettant sur pied un registre accessible et public des activités minières sur le territoire.

b) Suivi de la rupture de digue de l'ancienne mine Opémiska

Le CCEBJ avait signalé des lacunes par rapport à la diffusion de l'information et de la participation des Cris durant les études de suivi et les travaux de restauration de la rupture de digue à l'ancienne mine Opémiska. Rappelons que l'incident a causé le déversement d'un million de mètres cubes d'eau du parc à résidus en 2008.
En réponse à ces préoccupations, le MRNF s'est engagé à communiquer directement aux populations cries les résultats d'une étude sur les impacts touchant l'habitat du poisson. Le MRNF prévoit faire une présentation à cet effet dans la communauté de Waswanipi où le déversement a suscité des inquiétudes concernant la qualité de l'eau et du poisson dans le bassin versant de la rivière Waswanipi.

6 CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE

Selon les différents modèles de changements climatiques, les régions nordiques du Québec ne sont pas épargnées. Les variations climatiques sont plus marquées dans ces régions et font appel à la mise en place de stratégies d'adaptation. L'une d'elles concerne les déplacements des Cris sur des cours d'eau pour se rendre aux aires de trappe en hiver. Comme il s'agit d'un impact important sur leurs activités, le CCEBJ collabore à l'identification de solutions pour en réduire les répercussions négatives sur la population autochtone et les ressources fauniques.

a) Plan d'action sur les changements climatiques

Le CCEBJ appuie l'initiative du gouvernement du Québec de mettre en place une stratégie d'adaptation ainsi qu'un plan d'action pour la période 2013-2020 pour maintenir et bonifier les mesures de la période 2006-2012. Le Comité souligne la nécessité de soutenir la recherche concernant les impacts sur la forêt boréale, notamment sur l'exercice des droits de récolte faunique des Cris. Par ailleurs, le CCEBJ est d'accord avec la proposition visant à mettre à niveau le régime d'autorisation du MDDEP en tenant compte de l'impact des changements climatiques, entre autres pour les projets hydroélectriques et les parcs à résidus miniers.

b) Stratégie d'adaptation

Le CCEBJ a pris part à la consultation du gouvernement du Québec concernant la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Le Comité approuve l'initiative de renforcer l'acquisition des connaissances en milieu nordique tout en soulignant l'arrimage nécessaire avec les savoirs écologiques autochtones. Ceci faciliterait d'ailleurs l'implantation des mesures d'adaptation dans les communautés.

c) Perspective crie

Le CCEBJ a collaboré à un projet de l'Association des trappeurs cris visant à présenter la perspective des Cris sur les impacts de changements climatiques et les stratégies d'adaptation. La tenue d'ateliers dans trois communautés a donné lieu à la récolte d'information et à des échanges sur les priorités en matière d'adaptation. Les observations ont été transférées sur le « Géoportail », une carte interactive affichant en ligne les observations de changements climatiques des Cris.

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le CCEBJ a pour mandat de commenter les plans d'aménagement forestier touchant le territoire de la Baie James avant leur approbation ministérielle. Cette mission paraît d'autant plus importante à la veille de la mise en œuvre d'un nouveau régime forestier au Québec. Or, le CCEBJ a dû interrompre l'analyse des modifications de plans d'aménagement forestier en 2010 en raison d'un manque de ressources financières. Par ailleurs, le Comité continue sa veille dans ce domaine pour rester informé des différentes initiatives qui pourraient le concerner.

a) Aménagement écosystémique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et la Stratégie d'aménagement durable des forêts prévoient la mise en place graduelle de l'aménagement écosystémique. Il s'agit d'un mode de gestion forestière imitant les perturbations naturelles (incendies, épidémies) afin de réduire l'écart entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

En juin 2011, une responsable du MRNF a présenté les défis de l'aménagement écosystémique sur le territoire de la Baie James. Cela implique de réduire la surface en régénération et d'augmenter la proportion de vieilles forêts et de grands massifs forestiers. Comme la forêt aménagée de la Baie James est régie par l'Entente de la Paix des Braves, l'application de l'aménagement écosystémique doit faire l'objet d'une entente préalable entre le Québec et les Cris.

b) Forêts de proximité

Le gouvernement du Québec a lancé en septembre 2011 une consultation sur les orientations en matière de forêts de proximité, une autre composante du nouveau régime forestier. Les communautés locales seraient chargées de la gestion des ressources de ces forêts. On prévoit la mise sur pied d'une quinzaine de projets pilotes au Québec pour la période 2013-2018.

Le CCEBJ a recommandé la prise en compte du statut spécial de participation des Cris lors de la sélection de forêts de proximité, ainsi que des droits de chasse, de pêche et de piégeage reconnus par la Convention. Le processus de sélection de forêts de proximité doit aussi considérer les dispositions du régime forestier adapté de la Paix des Braves ainsi que les négociations en cours, entre le Québec et les Cris, sur la gouvernance régionale.

c) Nouveau régime forestier et mandat du CCEBJ

En vertu du nouveau régime forestier, il reviendra au MRNF, et non à des entreprises forestières, de confectionner les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la période 2013-2018. Comme la première ébauche des plans doit être déposée en 2012, le CCEBJ espère jouer son rôle de conseiller privilégié des gouvernements compte tenu des enjeux qui découlent des principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Il s'agit notamment de la participation des Cris, de la prise en compte des savoirs écologiques, du respect des sites d'intérêt et du maintien des activités de récolte faunique.

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU MDDEP

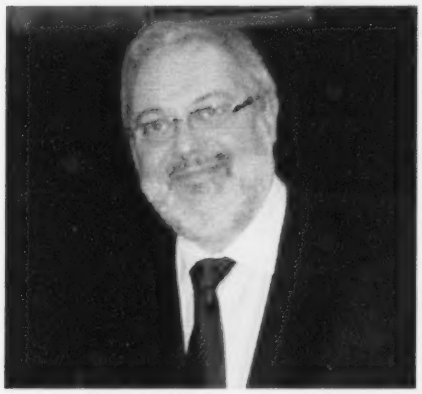

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a rencontré les membres du CCEBJ le 17 juin 2011. Les discussions ont porté sur la consultation concernant l'engagement à réserver 50% du Plan Nord au développement non-industriel ainsi que sur la proposition d'évaluation environnementale stratégique du CCEBJ.

Les membres ont aussi fait part des recommandations pour mettre à jour les listes de projets assujettis au processus ou exemptés. Enfin, les membres ont rappelé que le niveau de financement devait être augmenté pour que le CCEBJ puisse s'acquitter entièrement de son mandat; le montant actuel de la subvention a été établi en 2001.

CONCLUSION

Le territoire de la Baie James a subi des changements importants sur les plans économique, social et environnemental depuis le projet hydroélectrique La Grande des années 1970. Cette transformation pourrait s'accélérer avec les développements annoncés dans le cadre du Plan Nord et la nécessité de créer des emplois pour les communautés cries en pleine croissance. Mais ce développement doit se concilier avec les deux piliers de l'économie et de la survivance des Cris, soit le territoire et le mode de vie axé sur la chasse, la pêche et le piégeage.

Le CCEBJ trouve primordial que le régime du chapitre 22 évolue pour tenir compte de ces changements tout en remplissant sa mission première, soit la protection de l'environnement et du milieu social. C'est pourquoi le Comité a formulé des recommandations pour mettre le régime à jour. Plus précisément, les listes de projets assujettis ou exemptés ont été révisées pour intégrer l'expérience résultant du processus, l'encadrement réglementaire et les changements technologiques. Le CCEBJ travaille aussi sur des recommandations pour faire en sorte que la procédure de participation publique réponde aux normes actuelles de participation publique.

En ce qui concerne le Plan Nord, le CCEBJ recommande d'en améliorer la planification en menant une évaluation environnementale stratégique (ÉES). Il est essentiel de prendre en compte les grands enjeux stratégiques avant l'approbation de projets de développement pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Plan Nord. Sur le territoire de la Baie James, où de nouvelles routes donneraient accès à des secteurs jusque-là réservés aux familles cries, l'ÉES poserait des balises quant à l'incidence de ces projets sur les Cris et l'exercice des droits qui leur sont reconnus.

La Convention désigne le CCEBJ comme organisme privilégié et officiel auquel les gouvernements font appel quant à l'élaboration de lois et de règlements touchant le régime de protection de l'environnement et du milieu social. C'est à la lumière de ce mandat que le Comité souhaite contribuer à l'arrimage du Plan Nord avec les principes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui énonçait, déjà en 1975, la nécessaire conciliation des besoins économiques, sociaux et environnementaux.

TROIS ENJEUX : GOUVERNANCE RÉGIONALE, URANIUM ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ENJEU	ACTION	SUIVI
Entente-cadre sur la gouvernance régionale	Lettre au Premier Ministre du Québec et au Grand Chef des Cris : • Le CCEBJ aimerait examiner les enjeux touchant les dispositions du chapitre 22 ou l'utilisation des terres.	Réponse du Directeur exécutif du Grand Conseil des Cris : • Le CCEBJ sera consulté, si besoin est, pour les sujets relevant du chapitre 22 de la Convention.
Projet d'exploration uranifère Matoush	Lettre aux administrateurs du régime ainsi qu'au président de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN): • Adopter une approche de précaution car c'est le premier projet d'exploration d'uranium au Québec. • Divulguer une information précise et adaptée aux Cris.	Réponses reçues : • Administrateur fédéral : ◦ la participation spéciale des Cris sera assurée; ◦ le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) divulgue l'information relative au projet; ◦ le rapport du COFEX-Sud sera public et traduit en langue crie. • Président de la CCSN : ◦ importance de la consultation des autochtones et du respect de leurs droits; ◦ évaluation détaillée du projet pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement; ◦ audiences publiques prévues concernant l'octroi du permis pour le projet.
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Présentation du MDDEP (nov. 2011) : • Objectif de réduction des résidus ultimes (700 kg/pers./année). • Interdit d'éliminer les matières putrescibles dès 2020. • Mise en place du nouveau règlement sur la récupération. • Concertation à mettre en place concernant l'application de la Politique en milieu nordique.	

ANNEXE 1
COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC) :
- Ashley Iserhoff, président
- Isaac Voyageur, vice-président
- Chantal Otter Tétreault
- Norman Wapachee

Membres nommés par le gouvernement du Canada :
- Annie Déziel
- Eddy Jenniss (à compter d'octobre 2011)
- Maryse Lemire
- Jean Picard

Membres nommés par le gouvernement du Québec :
- Denyse Gouin
- Guy Hétu
- Réal Lavigne
- Jean-François Coulombe (à compter de janvier 2012)
- Josée Brazeau (jusqu'en juillet 2011)

1.2 Composition des sous-comités

1.2.1 COMITÉ ADMINISTRATIF
- Denyse Gouin, Québec
- Chantal Otter Tétreault, ARC
- Jean Picard, Canada
- Marc Jetten, secrétaire exécutif

1.2.2 SOUS-COMITÉ SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES AIRES PROTÉGÉES
- Josée Brazeau. Québec
- Annie Déziel, Canada
- Chantal Otter Tétreault, ARC
- Graeme Morin, analyste

1.2.3 SOUS-COMITÉ SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE
Jean-François Coulombe, Québec
Annie Déziel, Canada
Chantal Otter Tétreault, ARC
Norman Wapachee, ARC
Graeme Morin, analyste
Experts des comités du chapitre 22 et du MDDEP

1.2.4 SOUS-COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI 14 AMENDANT LA LOI SUR LES MINES
Guy Hétu, Québec
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Graeme Morin, analyste

1.2.5 SOUS-COMITÉ SUR L'EXPLORATION MINIÈRE
Aurora Hernandez, ARC
Guy Hétu, Québec
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Solaine Prince, Québec
Graeme Morin, analyste

1.2.6 SOUS-COMITÉ SUR LA RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Annie Déziel, Canada
Denyse Gouin, Québec
Ginette Lajoie, ARC
Graeme Morin, analyste

1.3 Secrétariat

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Louise Bélanger, agente de secrétariat
Graeme Morin, analyste en environnement

1.4 Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu cinq rencontres en 2011-2012 :

168e réunion Conférence téléphonique, le 14 avril 2011;
169e réunion Oujé-Bougoumou, les 1er et 2 juin 2011;
170e réunion Montréal, les 12 et 13 octobre 2011;
171e réunion Montréal, le 29 novembre 2011;
172e réunion Québec, le 29 février 2012.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES* DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

(Non audité, voir l'avis au lecteur)

REVENUS	
Subvention versée au CCEBJ	221 000 $
Secrétariat du Comité d'évaluation (COMEV)	30 000
Total des revenus	**251 000 $**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Salaires et charges sociales	146 650 $
Redressement de charges sociales	6 756
Télécommunications	4 756
Loyer (espaces à bureau)	27 262
Frais de déplacement	2 359
Traduction	27 595
Reprographie	6 091
Frais de messagerie et de poste	621
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	4 043
Expertise et frais de rencontres	283
Assurances	384
Cotisations, affiliations et congrès	331
Honoraires professionnels et frais légaux	1 230
Honoraires de consultation	--
Formation	977
Frais de site Internet	761
Intérêts et frais bancaires	295
Amortissement	1 409
Sous-total CCEBJ	231 803
Frais de secrétariat du COMEV	30 000
Total des dépenses de fonctionnement	**261 803 $**
AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE	
Revenus d'intérêts	1 937 $

**Les états financiers et l'avis au lecteur, réalisés par RUEL GIROUX, comptables agréés, peuvent être fournis sur demande.*

ANNEXE 3

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

COMITÉ	MEMBRES		RÉUNIONS		
	Nommés par :		**Nº**	**Date**	**Place**
COMEV	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik	244 245	2011-05-06 2011-09-06	Montréal Montréal
	Canada	Anne-Marie Gaudet Louis Breton	246 247	2011-10-07 2011-12-15	Montréal Conférence téléphonique
	Québec	Daniel Berrouard Mireille Paul	248	2012-02-22	Montréal
	Secrétaire exécutif	Michael O'Neill			
	Nommés par :		**Nº**	**Date**	**Place**
COMEX	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik	277 278	2011-05-18 2011-06-16	Montréal Chibougamau
	Québec	Daniel Berrouard Pierre Mercier Robert Lemieux	279 280 281 282 283 284 285 286 287	2011-06-23 2011-07-28 2011-08-31 2011-09-28 2011-10-18 2011-11-07 et 11 2011-12-02 2012-01-25 2012-02-15	Montréal Montréal Chibougamau Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal Montréal
	Secrétaire exécutif	Stéphane Cossette			
	Nommés par :		**Nº**	**Date**	**Place**
COFEX-Sud	A.R.C.	Philip Awashish Kelly Leblanc	N/A	2011-04-11 2011-04-19 2011-05-25 2011-08-21 2011-11-04 2012-01-26	Montréal Québec Montréal Montréal Montréal Appel conférence
	Canada	Benoît Taillon Judy Doré (Membre à confirmer)			
	Secrétaire exécutif	Benoît Théberge			

ANNEXE 4

PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD) - AVRIL 2012

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projets miniers				
Exploration uranifère avancée	Ressources Strateco Inc.		Autorisation du projet avec conditions	Autorisation du projet avec conditions
Programme d'exploration aurifère avancée	Ressources Cadiscor	--	Autorisation du projet avec conditions	
Projet minier Lac Rocher	Victory Nickel Inc.	--	En traitement	
Projet de mine d'or Éléonore	Les Mines Opinaca	--	Autorisation du projet avec conditions	
Projet Renard : exploitation d'un gisement diamantifère sur la propriété Foxtrot	Les Diamants Stornoway (Canada) Inc.	Directive émise	En traitement	
Exploitation d'un gisement de spodumène (Projet Wabouchi)	Nemaska Exploration Inc.	Directive émise	--	
Projet minier Rose – tantale et lithium	Corporation Éléments Critiques	Directive émise	--	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projets miniers				
Projet James Bay Lithium	Galaxy Resources Ltd.	En traitement		
Mines Langlois – demande d'augmentation de l'effluent	Breakwater Resources Ltd.	--	Modification de l'autorisation	
Exploitation et traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or	Ressources Métanor Inc.	Directive émise	En traitement	
Exploration aurifère – destruction de cyanure par ozonation (demande de modification de l'autorisation)	Ressources Métanor Inc.	--	Modification de l'autorisation	
Exploration minière avancée	Mines NAP Québec Ltée	En traitement		
Mise en valeur en surface	Ressources Golden Tag Ltée	Non-assujettissement		
Projet BlackRock : Exploitation d'une mine de fer		--	En traitement	
Projet BlackRock – décapage d'une tranchée et échantillonnage en vrac	Métaux BlackRock Inc.	En traitement		
Mine Troilus Plan de restauration			Modification à l'autorisation	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Énergie				
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A – La Sarcelle – dérivation Rupert (suivi des conditions d'autorisation) Réaménagement des sites affectés (plantation, ensemencement et maintien des accès) – Schéma directeur, année 2011	Hydro-Québec	--	Modification de l'autorisation pour la condition 2.2 Autorisation du schéma directeur pour 2011	
Ligne de transport d'énergie de 315 kV pour Waswanipi	Hydro-Québec	Directive émise	--	
Ligne de transport d'énergie de 161 kV pour le projet minier Renard	Hydro-Québec	Directive émise	--	
Alimentation électrique du projet minier BlackRock	Hydro-Québec	En traitement		

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Transports et projets associés				
Prolongement de la Route 167 Nord	Ministère des Transports du Québec (MTQ)	--	Autorisation du projet avec conditions	
Chemin forestier «E Ouest»	Barrette-Chapais	--	En traitement	
Chemin forestier «L-209 Nord»	Barrette-Chapais	--	En traitement	
Chemins forestiers «H section ouest» et «I»	Matériaux Blanchet inc.	--	En traitement	
Construction du chemin forestier «J»	Domtar inc./Eacom	--	En traitement	
Chemin forestier « H partie Est»	Domtar inc./Eacom	--	En traitement	
Chemin d'accès à un camp minier	Eastmain Resources Inc.	En traitement		
Réutilisation de la route d'hiver de la mine d'Eastmain	Ressources Strateco Inc.	Non-assujettissement		
Route d'hiver temporaire (demande de modification de l'autorisation)	Mines Opinaca Ltée	Non-assujettissement		
Route d'hiver temporaire, digue AO-2 – Demande de modification de l'autorisation	Mines Opinaca Ltée	--	Modification de l'autorisation	
Carrière C-05	Mines Opinaca Ltée	--	Autorisation du projet	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Carrières C-04, C-07 et C-11 (demande de modification de l'autorisation)	Mines Opinaca Ltée	--	Modification de l'autorisation	
Pont – voie d'accès à un banc d'emprunt	Première nation crie de Mistissini	--	En traitement	
Installation d'un quai flottant amovible	Mines Aurizon Ltée	Non-assujettissement		
Rampe d'accès pour embarcations	Nation crie de Chisasibi	Directive émise		--
Projet Eastmain-1-A : Construction d'un chemin de VTT entre PK 280 et PK 290	Hydro-Québec	--	En traitement	

PROJET	INITIATEUR	Recommandation du COMEV	Recommandation du COMEX	Recommandation du COFEX-Sud
Projets divers				
Parc Albanel-Témiscamie-Otish	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	--	Autorisation du projet avec conditions	
Décontamination des sols – aéroport de Fontanges	Hydro-Québec	Non-assujettissement		
Station d'épuration des eaux usées	Nation crie d'Eastmain	--	Autorisation du projet avec conditions	
Amélioration du système de traitement des eaux usées	Première Nation crie de Waswanipi	Directive émise	En traitement	